

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 132

présenté par
M. Olivier Faure

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'autorité compétente »

les mots :

« du ministre en charge des transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne désigne pas l'autorité compétente pour approuver le périmètre des biens, droits et obligations de SNCF Mobilités, transférés à SNCF Réseau.

La rédaction gagnerait en clarté en indiquant que la compétence pour approuver le périmètre relève de la compétence du ministre en charge des transports.